

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

## RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 228

présenté par  
M. Minot

-----

### ARTICLE 8

Rétablir le II de l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« II. – La maîtrise d'œuvre des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est assurée sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques qui en est en charge. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du symbole que représente Notre-Dame, de l'attachement des Français à son encounter et des enjeux autant que dans un souci de transparence, il convient d'inscrire dans la loi que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la personne la plus qualifiée.